

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R337

Réglementation de la
circulation à l'occasion
du défilé du 11
novembre 2022

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir effectuer un défilé le 11 novembre 2022 à l'occasion de la commémoration de l'Armistice,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation Cours de la République, rue de la Libération et rue de la Paix durant le défilé,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le Cours de la République, la rue de la Paix et la rue de la Libération seront fermés à la circulation durant le passage du défilé le 11 novembre 2022 de 11h à 12h30.

Une déviation sera prévue par la rue du Château d'Eau.

ARTICLE 2 – La régulation sera effectuée par la Police municipale en fonction du tronçon occupé.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Le Commissariat de Police d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 02 novembre 2022

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND